

# Rapport d'activité 2024



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

---

[www.agence911.org](http://www.agence911.org)



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**[www.agence911.org](http://www.agence911.org)**

**Ce rapport a été rédigé par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec  
2954, boul. Laurier, suite 300  
Québec (Québec) G1V 4T2**

Téléphone : 418 653-3911

Courriel : [info@agence911.org](mailto:info@agence911.org)

**Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web de l'Agence à l'adresse suivante :  
<https://agence911.org/fr/publications/>**

Publication : avril 2025

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| <b>L'AGENCE ET SA MISSION</b> .....   | 2  |
| <b>MISSION</b> .....  | 2  |
| <b>DIRECTION EN 2024</b> .....  | 2  |
| <b>MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE</b> .....   | 3  |
| <b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....  | 4  |
| <b>GESTION DE LA TAXE</b> .....   | 6  |
| <b>FAITS SAILLANTS 2024 (\$)</b> .....  | 6  |
| <b>PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS</b> .....  | 7  |
| <b>ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE</b> .....  | 8  |
| <b>RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE</b> .....   | 9  |
| <b>VERSEMENT DES REMISES</b> .....  | 10 |
| <b>EXCEPTIONS</b> .....   | 11 |
| <b>LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE</b> .....  | 11 |
| <b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b> .....   | 12 |
| <b>COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</b> .....  | 12 |
| <b>ACTIVITÉS DU COMITÉ</b> .....  | 13 |
| <b>ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE DU PROGRAMME D'AIDE</b> .....   | 15 |
| <b>FAITS SAILLANTS POUR 2024</b> .....  | 16 |
| <b>TABLEAUX</b>   |    |
| <b>Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2024</b> .....   | 8  |
| <b>Tableau 2 – Évolution de la taxe 9-1-1</b> .....   | 8  |
| <b>Tableau 3 – Frais de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes<br/>        gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)</b> ..... | 9  |
| <b>ANNEXES</b>  |    |
| <b>Annexe 1 Rapport financier audité 2024</b>   |    |
| <b>Annexe 2 Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1</b>  |    |

## L'AGENCE ET SA MISSION

L'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec ci-après (l'Agence) est un organisme sans but lucratif constitué par les partenaires suivants : la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1.

### MISSION

**Gestion de la taxe :** Nous avons la responsabilité de recevoir et gérer la taxe dédiée au financement des services d'un centre d'urgence 9-1-1, en assurant une gestion efficace, équitable et transparente des ressources allouées.

**Recherche et développement :** Une part de nos ressources est allouée au financement d'activités ou d'études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence. Un comité, représenté par des intervenants du milieu, effectue une veille technologique et réglementaire, assurant ainsi une adaptation proactive aux nouvelles exigences, normes et pratiques en matière de services d'urgence.

**Administration du programme d'aide financière :** Depuis mars 2023, nous administrons le programme d'aide financière visant à soutenir la modernisation des centres d'urgence pour faciliter leur passage au 9-1-1 de prochaine génération. Ce programme est administré en fonction des conditions et modalités d'octroi déterminées par le gouvernement du Québec.

**Information et communication :** L'Agence reçoit et traite les demandes de renseignements des municipalités et de divers organismes du Québec ou d'ailleurs relatifs à la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. De plus, le site Web de l'Agence est actualisé de façon continue, afin d'informer et de répondre aux questions des municipalités, des exploitants de centre d'appels d'urgence et des citoyens.

### DIRECTION EN 2024

**Lise RÉMILLARD**

Directrice générale

**Éric LECLERC, CPA**

Contrôleur financier

**Line ST-GERMAIN**

Adjointe à la direction générale

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec grand plaisir que je vous présente le quinzième rapport d'activité de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Cette année encore, l'Agence a poursuivi sa mission principale : distribuer aux municipalités québécoises une somme de plus de 54 millions de dollars provenant de la taxe municipale pour le 9-1-1. De plus, dans le cadre du programme de prochaine génération (PG), un montant de 12 322 500 \$ a été versé en 2024, aux centres de communications d'urgence reconnus par le ministère de la Sécurité publique afin de les soutenir financièrement dans ce chantier de modernisation des réseaux 9-1-1.

Alors que nous nous trouvons à l'aube du passage au 9-1-1 PG basé sur le protocole Internet (IP), exigé par le CRTC pour le 4 mars 2025, nous sommes en attente d'un prolongement de cette échéance. Ce report permettrait aux centres d'urgence pancanadiens d'effectuer cette transition essentielle dans de meilleures conditions.

Enfin, je tiens une fois de plus à exprimer ma profonde gratitude envers mes collègues administrateurs ainsi qu'à l'équipe de direction pour leur travail soutenu, leur excellence et leur engagement tout au long de l'année.

La présidente,



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe municipale 9-1-1 doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants désignés par la FQM, l'UMQ et la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à une personne désignée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements à la ministre. Son conseil d'administration est constitué des membres suivants :

**Daphney COLIN, présidente**

Conseillère d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
Présidente de la Commission de sécurité publique de Montréal  
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

**Sylvie BEAUMONT, trésorière (jusqu'au 4 avril 2024)**

Mairesse de la Ville d'Alma  
Membre de la Commission de la sécurité publique de l'UMQ  
Désignée par l'Union des municipalités du Québec

**Réal TURGEON, secrétaire**

Maire de Saint-Isidore  
Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

**Pierre CHÂTEAUVERT, administrateur**

Directeur des politiques  
Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

**Émilie GAGNON, administratrice**

Présidente du Comité de veille technologique et réglementaire  
Cheffe de section à la Centrale 911 de Montréal  
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

**Yves LÉTOURNEAU, administrateur**

Conseiller stratégique aux politiques  
Désigné par l'Union des municipalités du Québec

***Observateur désigné par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :***

**Jordan BÉGIN**, analyste en fiscalité, en remplacement de la directrice de la politique fiscale et revenus municipaux (à partir du 7 septembre 2024)

**Véronique BRISSON DUCHESNE**, directrice de la politique fiscale et revenus municipaux (jusqu'au 6 septembre 2024)

## **ACTIVITÉS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration a tenu deux réunions et une assemblée annuelle au cours de l'exercice. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice précédent, soit le 31 décembre 2023, ont été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'assemblée générale annuelle des membres de l'Agence a été tenue en avril 2024.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Agence.

# GESTION DE LA TAXE

## FAITS SAILLANTS 2024 (\$)

### En amont de l'Agence

|  |  |                   |
|--|--|-------------------|
| Produit total de la taxe prélevée par les fournisseurs de services de télécommunication [FST] inscrits - <i>évaluation</i> |  | <b>59 728 841</b> |
| <b>Moins</b>   | Frais de gestion retenus par les FST - <i>évaluation</i>                 | <b>4 594 526</b>  |
|  | Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST durant l'année | <b>55 134 315</b> |
| <b>Moins</b>   | Sommes conservées par Revenu Québec                                      |                   |
|  | -Honoraires de gestion   | <b>354 553</b>    |
|  | -Régularisations et mauvaises créances                                   | <b>3 218</b>      |
|  | <b>Total</b>   | <b>357 771</b>    |
|  | <b>Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec</b>             | <b>54 776 544</b> |

### Activités de l'Agence

|              |   |                |                   |
|--------------|---|----------------|-------------------|
|              | <b>Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec</b>      |                | <b>54 776 544</b> |
| <b>Moins</b> | Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2024       |                | <b>54 067 380</b> |
|              | Ajout à la réserve - frais de certification des centres d'urgence |                | <b>107 500</b>    |
|              | Frais d'administration  |                |                   |
|              | Masse salariale   | <b>302 955</b> |                   |
|              | Suivi des partenaires   | <b>80 616</b>  |                   |
|              | Services techniques et professionnels                             | <b>139 766</b> |                   |
|              | Autres frais  | <b>78 245</b>  |                   |
|              | <b>Total</b>  | <b>601 582</b> | <b>601 582</b>    |
| <b>Plus</b>  | Revenus autonomes (intérêts)                                      |                | <b>25 151</b>     |
| <b>Moins</b> | Fonds affectés :  |                |                   |
|              | Investissements nets en immobilisations et actif incorporel       | <b>(3 503)</b> |                   |
|              | Réserve - Certification des centres d'urgence                     | <b>28 736</b>  |                   |
|              | <b>Total</b>  | <b>25 233</b>  | <b>25 233</b>     |
|              | <b>SURPLUS de l'exercice</b>                                      |                | <b>- 0-</b>       |

## PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Au Québec, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tous les organismes municipaux responsables de la desserte des services 9-1-1 sont tenus d'imposer une taxe mensuelle en vue de financer ces services essentiels. Cette obligation s'applique aux agglomérations, aux municipalités locales hors d'une agglomération ainsi qu'aux municipalités régionales de comté (MRC) comprenant un territoire non organisé. Conformément au *Règlement sur la taxe municipale pour le financement des services 9-1-1*, le montant de la taxe est fixé à 0,52 \$ par mois en 2024, et ce, quel que soit le mode de télécommunication utilisé (fixe, mobile, etc.).

La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au *Règlement*, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit mensuel de la taxe par abonné pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 594 526 \$ en 2024. Revenu Québec fait remise mensuellement à l'Agence des sommes cotisées, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion, également déterminés au *Règlement*. La somme ainsi retenue au cours de l'exercice par l'Agence du Revenu du Québec a totalisé 357 771 \$.

La *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. La somme de 601 664 \$ a été retenue durant l'exercice, ce qui représente 1,10 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 25 151 \$ sur ses placements, ce qui laisse un excédent de 25 233 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit, à même le produit de la taxe, contribuer aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique, afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile* ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est donc constituée annuellement à cette fin, en vue de la facturation qui suivra l'année suivante. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 9.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités ayant droit aux remises, selon la formule de versement des remises décrite à la page 10 et à l'Annexe 2. En 2024, la somme de 54 067 380 \$ a été remise à 1 108 municipalités conformément au tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2024**

| Mois de versement | Somme brute cotisée par Revenu Québec | Frais de gestion de Revenu Québec | Somme reçue par l'Agence | Réserve et administration | Remise nette aux municipalités |
|-------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Janvier           | 3 361 444                             | 28 448                            | 3 332 996                | 73 326                    | 3 259 670                      |
| Février           | 5 199 976                             | 28 448                            | 5 171 528                | 127 573                   | 5 043 955                      |
| Mars              | 3 097 542                             | 28 448                            | 3 069 094                | 30 691                    | 3 038 403                      |
| Avril             | 4 810 828                             | 28 448                            | 4 782 380                | 109 780                   | 4 672 600                      |
| Mai               | 4 597 752                             | 33 314 *                          | 4 564 438                | 87 378                    | 4 477 060                      |
| Juin              | 6 448 274                             | 30 095                            | 6 418 179                | 32 092                    | 6 386 087                      |
| Juillet           | 4 655 666                             | 30 095                            | 4 625 571                | 57 820                    | 4 567 751                      |
| Août              | 4 674 211                             | 30 095                            | 4 644 116                | 2 322                     | 4 641 794                      |
| Septembre         | 4 713 886                             | 30 095                            | 4 683 791                | 28 103                    | 4 655 688                      |
| Octobre           | 4 601 718                             | 30 095                            | 4 571 623                | 73 146                    | 4 498 477                      |
| Novembre          | 4 550 050                             | 30 095                            | 4 519 955                | 45 200                    | 4 474 755                      |
| Décembre          | 4 422 968                             | 30 095                            | 4 392 873                | 41 733                    | 4 351 140                      |
| <b>Totaux</b>     | <b>55 134 315</b>                     | <b>357 771</b>                    | <b>54 776 544</b>        | <b>709 164</b>            | <b>54 067 380</b>              |

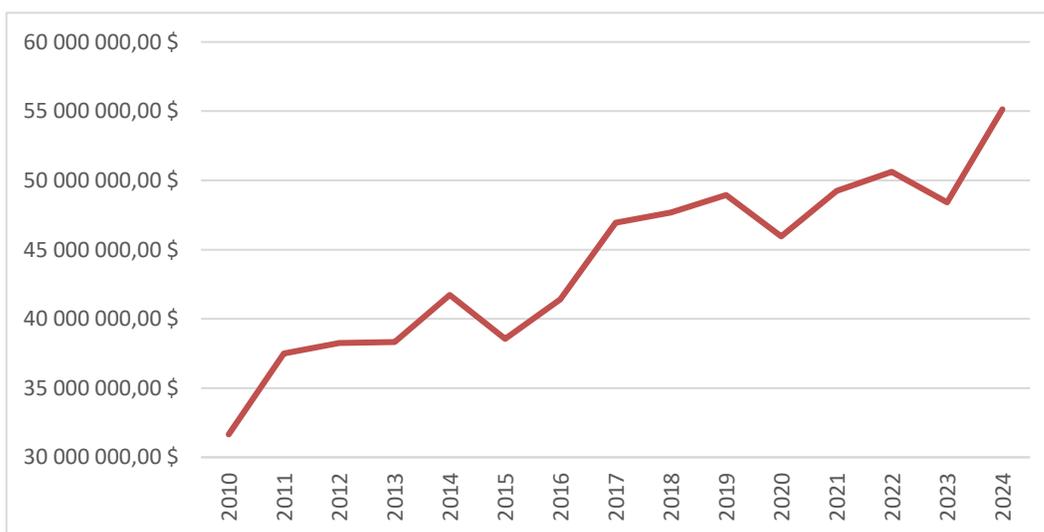
\* Incluant 3 218 \$ de régularisations de remboursements et de mauvaises créances

### ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution des montants bruts de la taxe 9-1-1 perçue par Revenu Québec et remise à l'Agence depuis sa mise en vigueur

En 2024, Revenu Québec a perçu pour 55 134 315 \$ par rapport à 48 404 923 \$ en 2023, ce qui représente une augmentation de 13,9 % qui s'explique par l'augmentation du taux de la taxe qui est passé de 0,46 \$ à 0,52 \$ au 1<sup>e</sup> janvier 2024.

**Tableau 2 – Évolution de la taxe 9-1-1**



## **RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE**

L'Agence doit, selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont effectuées aux cinq (5) ans.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par le ministre de la Sécurité publique, après consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais, payés par l'Agence à même le produit de la taxe, sont donc assumés par l'ensemble des municipalités. Durant l'exercice 2024, la somme de 231 435 \$ a été payée pour les frais des activités de certification encourus par le ministère entre avril 2023 et mars 2024 (exercice financier gouvernemental).

Le 31 décembre 2024, le Québec comptait vingt-sept (27) entités opérant un centre d'appels d'urgence 9-1-1 primaire opéré par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif et une entreprise privée, tous soumis à l'inspection ministérielle.

Au cours de l'exercice, dix (10) centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont reçu un certificat de conformité aux normes gouvernementales valide pour deux ans.

**Tableau 3 – Frais de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)**

| Frais de vérification : | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | Cumulatif depuis 2011 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|
| \$                      | 265 543   | 266 336   | 231 435   | 3 554 068             |

La somme de 107 500 \$ a été prélevée à même le produit de la taxe durant l'exercice 2024, ce qui a porté la réserve pour les frais de certification à 250 066 \$. Tout solde est affecté, dans le budget 2025, à la réserve pour la contribution aux frais de certification évalués pour l'exercice 2024-2025 (avril à mars). La somme payable par l'Agence pour cette période est inconnue à la fin de l'exercice. Il s'agit d'une estimation, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère de la Sécurité publique.

Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, vu la certitude d'une réclamation subséquente pour des frais encourus durant l'exercice.

Toute somme excédentaire retenue demeure affectée à la réserve et sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin à même le produit de la taxe. Elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans l'autorisation du conseil d'administration.

## **VERSEMENT DES REMISES**

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Celui-ci est décrit en détail à l'Annexe 2. Le mode de répartition intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008, tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

### ► **POPULATION**

Comme indiqué à l'Annexe 2, une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, le service 9-1-1 relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Les remises de la taxe 9-1-1, dans ces cas, sont entièrement versées à la municipalité centrale. Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

### ► **TERRITOIRES NON ORGANISÉS TERRESTRES**

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Ces dernières sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*.

La formule générale de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires souvent isolés et très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique, dans plusieurs cas, n'est que partielle, sinon inexistante.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des trente-cinq (35) MRC dont le territoire comprend un TNO, et ce, peu importe le nombre de secteurs à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée, à

l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention de l'Agence. Les territoires non organisés « aquatiques » sont exclus de toute remise.

#### ► **INSTRUCTIONS DE VERSEMENT**

Les municipalités n'ayant pas un centre d'appels d'urgence peuvent demander à l'Agence de verser directement les fonds qui leur sont dus à un tiers de leur choix. Ce tiers peut être un centre d'appels d'urgence public ou privé, une autre municipalité, une régie intermunicipale de police ou une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire.

#### ► **REDDITION DE COMPTE**

Les municipalités reçoivent de l'Agence un relevé mensuel indiquant les montants versés directement ou à un tiers selon leurs instructions. Les tiers reçoivent également un relevé détaillant les montants versés pour chaque municipalité desservie. Enfin, à la fin de l'exercice, un relevé cumulatif des remises est envoyé à tous les clients de l'Agence pour les aider à préparer leurs états financiers.

### **EXCEPTIONS**

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe pendant l'exercice en raison de situations particulières. Dans un cas, la municipalité est située dans un territoire isolé, et il est impossible de joindre un centre d'urgence en composant le 9-1-1. Elle offre un service d'appels d'urgence indirect, où un numéro à dix chiffres doit être composé. Dans l'autre cas, la taxe n'a pas été perçue par les fournisseurs de services téléphoniques, car la municipalité est desservie par l'Ontario, et ses résidents ont un indicatif ontarien (613) et des abonnements sans fil ontariens.

Nous avons informé les autorités gouvernementales de ces situations en 2010 et suivons régulièrement l'évolution de ces dossiers.

L'Agence ne remet aucune somme aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik, ni à la MRC pour son territoire non organisé, car la Loi sur la sécurité civile les exclut de l'obligation d'offrir le service 9-1-1. La taxe n'y a pas été imposée. De plus, la taxe 9-1-1 ne s'applique pas aux communautés des Premières Nations, aux villages Cris et Naskapi, car certaines personnes et institutions sont exemptées selon la Loi sur les Indiens. L'Agence n'effectue donc aucune remise à ces communautés.

### **LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE**

[Loi sur la fiscalité municipale](#) (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que le deuxième et le troisième alinéa du même article.

[Règlement](#) encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

# RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Une part de nos ressources est allouée au financement d'activités ou d'études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence. Ces activités se font avec la collaboration de plusieurs partenaires du milieu, lesquels sont identifiés ci-dessous.

## COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote également les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens issus du milieu désignés par les partenaires constitutifs, par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), un observateur invité de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi qu'un expert-conseil. Ce dernier a le mandat de représenter l'Agence dans les travaux de nombreux *Formulaires d'identification de tâche* du Groupe de travail Services d'urgence du CRTC, ainsi qu'à certains groupes de travail de la *National Emergency Number Association* (NENA), afin de veiller aux intérêts des municipalités et des centres 9-1-1 du Québec.

Les membres sont les suivants :

**Émilie GAGNON**, présidente  
Cheffe de section, Centrale 911  
Service de police de la Ville de Montréal

**Carl GAGNON**, superviseur, Centrale 911  
Service de police de la Ville de Montréal

**Danny BASTIEN**  
Directeur des services techniques et télécommunications  
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

**Sébastien BÉDARD**  
Responsable de la répartition  
Service de police de la ville de Blainville

**Pascal ROY**  
Inspecteur/Commandant, Coordination et gestion des appels d'urgence et surveillance du territoire  
Service de police de la Ville de Québec

**Francis TANGUAY**

Directeur des technologies

Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)

**Soutien :****Carole BERNARD**

Cheffe d'équipe, Direction du 9-1-1 et des télécommunications d'urgence

Ministère de la Sécurité publique (membre invité)

**Lise RÉMILLARD**

Directrice générale

Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence du Québec

**Pierre FOUCAULT**

Expert-conseil 9-1-1

**ACTIVITÉS DU COMITÉ**

Le plan d'action du comité de veille technologique et réglementaire repose sur trois volets essentiels : la vigie, le développement et la formation, ainsi que la communication. En 2024, plusieurs activités marquantes ont été réalisées dans chacun de ces domaines, contribuant ainsi à l'efficacité et à l'alignement des actions menées. Les principales réalisations sont détaillées ci-dessous pour chaque volet.

**► VIGIE**

**Objectif : Suivre l'évolution de la migration des travaux vers 9-1-1 PG et exercer une surveillance afin d'anticiper les problèmes et les opportunités.**

Nous avons participé aux congrès du National Emergency Number Association (NENA) et de l'European Emergency Number Association (EENA), ainsi qu'à de nombreux comités du Groupe de Travail sur les Services d'Urgence (GTSU) et du NENA. Ces engagements nous permettent d'acquérir et d'offrir une expertise sur les meilleures pratiques et l'évolution des services d'urgence 9-1-1.

De plus, nous avons soumis des documents d'intervention dans trois dossiers du CRTC :

1. **Demande de prolongation du délai pour le 9-1-1 PG** – Nous avons appuyé la demande de report du déploiement du **9-1-1 PG** ainsi que du démantèlement du réseau actuel.
2. **Permettre les appels directs au 9-1-1 à partir de systèmes téléphoniques multilignes** – Nous avons répondu à une consultation concernant les enjeux liés aux appels directs vers le **9-1-1** à partir de ces systèmes.

3. **Réponse aux appels 9-1-1 dans la langue officielle de l'appelant par les centres d'appels intermédiaires** – Nous avons proposé des recommandations afin que les appels acheminés vers des centres intermédiaires soient pris en charge dans la langue officielle de l'appelant.

Enfin, nous contribuons activement à l'élaboration de documents, de procédures et de directives opérationnelles et techniques relatives aux services d'urgence.

## ► DÉVELOPPEMENT ET FORMATION

### **Objectif : Participer aux développements des activités de formation des centres d'urgence**

L'année 2024 a été particulièrement productive en matière de matériel de formation. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a financé la réalisation de plusieurs vidéos portant sur les thématiques suivantes :

- Introduction à l'approche sensible aux traumatismes
- Violence sexuelle
- Violence conjugale
- Reconnaître le contrôle coercitif

Dans le cadre d'une entente, l'Agence a financé deux capsules de formation :

- Répartition 9-1-1 : appelants suicidaires et état mental perturbé – Partie 1
- Répartition 9-1-1 : appelants suicidaires et état mental perturbé – Partie 2

Toutes ces formations sont disponibles sur le site de l'Association des Centres d'Urgence du Québec (ACUQ).

## ► COMMUNICATION

### **Objectif : Maintenir à jour les exploitants des centres d'urgence quant à l'évolution de l'implantation du 9-1-1 PG et les incitatives en matière de services d'urgence**

Au cours de l'année, l'Agence a diffusé environ 65 actualités, fournissant des informations pertinentes aux centres de communications d'urgence du Québec.

De plus, notre expert-conseil a pris part à plusieurs tribunes du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de l'Association des Centres d'Urgence du Québec (ACUQ) afin de partager les développements et les discussions issus de ses participations au Groupe de Travail sur les Services d'Urgence (GTSU) et au National Emergency Number Association (NENA). Ainsi, il est en mesure de communiquer les meilleures pratiques et les avancées technologiques en matière de services d'urgence 9-1-1.

# ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Une entente a été signée le 23 mars 2023 entre l'Agence, le ministre de la Sécurité publique (MSP) ainsi que le ministre des Affaires municipales (MAMH) afin de convenir des modalités en vertu desquelles une aide financière de 45,5 M\$ est accordée à l'Agence 9-1-1 afin de soutenir la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence admissibles en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération (PG).

L'aide financière est versé à trente-six (36) centres reconnus par le MSP et correspond à un montant forfaitaire. Le montant forfaitaire est calculé en fonction du nombre de postes dédiés à la prise d'appels 9-1-1 et à la répartition de ceux-ci aux intervenants d'urgence. De plus, le processus de soumission des demandes d'aide est conditionnel, entre autres, à l'engagement des exploitants à amorcer les travaux de migration au 9-1-1 PG et à les compléter d'ici le 4 mars 2025.

Les versements seront effectués sur une période de trois ans selon les modalités suivantes :

- ▶ Pour l'année 2023 : un versement correspondant à 50 % du montant forfaitaire accordé;
- ▶ Pour l'année 2024 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire accordé;
- ▶ Pour l'année 2025 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire accordé.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un support financier déterminé en fonction du nombre de postes des centrales, selon des tranches spécifiques, soit 90 000 \$ pour les dix (10) premiers postes, 70 000 \$ du 11e au 30e poste et 15 000 \$ pour le 31e poste et plus.

Dans le cadre du programme d'aide financière à la modernisation des centrales, l'Agence utilise sur la durée de l'entente, un montant maximal de 400 000 \$ pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

### **FAITS SAILLANTS POUR 2024**

- ▶ Le montant total versé à l'ensemble de 36 centres reconnus est de 12 322 500 \$
- ▶ Les revenus d'intérêt générés par les placements sont de 689 094 \$
- ▶ Les frais de gestion reliés au programme encourus par l'Agence sont de 56 151 \$
- ▶ Il reste donc dans le cadre du programme, un solde disponible de 12 514 413 \$ pour l'exercice 2025.

Il est prévu à l'entente, que l'Agence produise pour chaque année prévue dans les conditions et les modalités d'octroi un rapport faisant état de l'utilisation de l'aide financière.

Toute somme, incluant les revenus d'intérêts, qui n'aurait pas été accordée aux centrales à la fin de ladite convention, soit le 31 mai 2026, devra être remboursée au Gouvernement du Québec.

*Annexe 1*  
*Rapport financier audité 2024*

**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE  
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER  
31 DÉCEMBRE 2024**

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**TABLE DES MATIÈRES**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2024**

|   |    |
|---|----|
| <b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>  | 1  |
| <b>États financiers</b>   |    |
| Résultats   | 4  |
| Évolution de l'actif net  | 6  |
| Bilan   | 7  |
| Flux de trésorerie  | 9  |
| Notes complémentaires   | 10 |
| <b>Renseignements supplémentaires</b>   |    |
| Annexe A - Frais d'administration   | 19 |
| Annexe B - Résultats de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 | 20 |
| Annexe C - Résultats du programme de modernisation des centrales                    | 21 |

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de  
Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'« Agence »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Observation*

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminée, entre les municipalités locales. Depuis le 20 avril 2023, l'Agence administre un programme d'aide financière à l'intention des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence ayant pour objectif principal la modernisation des centres d'urgence 9-1-1. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers (suite)*

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*MNP*<sup>1</sup> S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Québec (Québec)  
Le 24 avril 2025

---

<sup>1</sup> Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A123189

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**RÉSULTATS**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

|   | 2024                 | 2023          |
|---|----------------------|---------------|
| <b>Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)</b>  |                      |               |
| Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec   | <b>55 134 315 \$</b> | 48 404 923 \$ |
| <b>Frais d'administration de Revenu Québec</b>  |                      |               |
| Honoraires de gestion   | <b>(357 771 )</b>    | (343 896 )    |
| <b>Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités</b>  |                      |               |
|   | <b>54 776 544</b>    | 48 061 027    |
| <b>Remises du produit de la taxe et retenues effectuées par l'Agence</b>  |                      |               |
| Remises aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1  | <b>(54 067 380 )</b> | (47 217 575 ) |
| Retenues pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1   | <b>(107 500 )</b>    | (250 000 )    |
|   | <b>(54 174 880 )</b> | (47 467 575 ) |
| <b>Produit net de la taxe</b>   |                      |               |
|   | <b>601 664</b>       | 593 452       |
| <b>Gestion du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence (les « centrales ») (note 1)</b> |                      |               |
| Produit des contributions du Gouvernement du Québec (note 7)  | <b>12 378 651</b>    | 22 196 781    |
| Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales  | <b>(12 322 500 )</b> | (22 125 000 ) |
| <b>Produit net du programme d'aide financière</b>   |                      |               |
|   | <b>56 151</b>        | 71 781        |
| Solde à reporter - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration  | <b>657 815 \$</b>    | 665 233 \$    |

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**RÉSULTATS (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

|   | <b>2024</b>       | 2023       |
|---|-------------------|------------|
| Solde reporté - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration | <b>657 815 \$</b> | 665 233 \$ |
| <b>Frais d'administration</b>   |                   |            |
| Gestion de la taxe (annexe A)   | <b>601 582</b>    | 551 921    |
| Gestion du programme de modernisation des centrales (annexe A)  | <b>56 151</b>     | 71 781     |
|   | <b>657 733</b>    | 623 702    |
| <b>Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)</b>                       | <b>82</b>         | 41 531     |
| <b>Autres produits (charges)</b>  |                   |            |
| Intérêts gagnés   | <b>25 151</b>     | 11 231     |
| Perte sur radiation d'immobilisations   | -                 | (135 )     |
|   | <b>25 151</b>     | 11 096     |
| <b>Excédent net des produits sur les charges</b>  | <b>25 233</b>     | 52 627     |
| <b>Affectation de l'excédent net du produit de la taxe</b>  |                   |            |
| Investissement net en immobilisations et actifs incorporels   | <b>(3 503 )</b>   | 5 198      |
| Vérification des centres d'urgence 9-1-1  | <b>28 736</b>     | 47 429     |
| <b>Excédent net</b>   | <b>- \$</b>       | - \$       |

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2024**

|   | <b>2024</b>          | 2023          |
|---|----------------------|---------------|
| <b>ACTIF</b>                                      |                      |               |
| <b>À court terme</b>                              |                      |               |
| Encaisse  | <b>72 454 \$</b>     | 87 333 \$     |
| Placement temporaire (note 3)                     | <b>296 239</b>       | 319 557       |
| Placements assujettis à des restrictions (note 4) | <b>12 518 277</b>    | 24 211 985    |
| Taxes à la consommation à recouvrer               | <b>4 690</b>         | 4 669         |
| Intérêts à recevoir                               | -                    | 6 036         |
| Frais payés d'avance                              | <b>24 135</b>        | 26 030        |
|   | <b>12 915 795</b>    | 24 655 610    |
| <b>Immobilisations (note 5)</b>                   | <b>11 212</b>        | 11 766        |
| <b>Actifs incorporels (note 6)</b>                | <b>3 542</b>         | 6 491         |
|   | <b>12 930 549 \$</b> | 24 673 867 \$ |

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

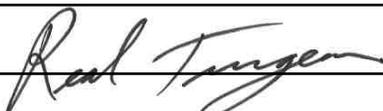
**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2024**

|  | <b>2024</b>          | 2023          |
|--|----------------------|---------------|
| <b>PASSIF</b>  |                      |               |
| <b>À court terme</b>   |                      |               |
| Créditeurs et frais courus   | <b>122 580 \$</b>    | 71 655 \$     |
| Provision pour la vérification des centres<br>d'urgence 9-1-1 (note 2) | <b>250 066</b>       | 326 572       |
| Contributions reportées (note 7)                                       | <b>12 514 413</b>    | 24 209 954    |
|  | <b>12 887 059</b>    | 24 608 181    |
| <b>ACTIF NET</b>   |                      |               |
| Investi en immobilisations et actifs incorporels                       | <b>14 754</b>        | 18 257        |
| Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1                  | <b>28 736</b>        | 47 429        |
|  | <b>43 490</b>        | 65 686        |
|  | <b>12 930 549 \$</b> | 24 673 867 \$ |

Au nom du conseil d'administration,



, administrateur



, administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

|   | 2024                 | 2023          |
|---|----------------------|---------------|
| <b>Activités de fonctionnement</b>  |                      |               |
| Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec  | <b>54 776 544 \$</b> | 48 061 027 \$ |
| Rentrées de fonds provenant du Gouvernement du Québec   | -                    | 45 500 000    |
| Intérêts reçus  | <b>25 204</b>        | 11 178        |
| Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins<br>du financement des centres d'urgence 9-1-1           | <b>(54 067 380 )</b> | (47 217 575 ) |
| Sorties de fonds - subventions du programme d'aide<br>financière en modernisation des centres d'urgence 9-1-1 | <b>(12 322 500 )</b> | (22 125 000 ) |
| Sorties de fonds - salaires et charges sociales   | <b>(330 530 )</b>    | (506 750 )    |
| Sorties de fonds - autres frais d'administration  | <b>(267 715 )</b>    | (262 705 )    |
| Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1   | <b>(231 435 )</b>    | (266 336 )    |
| <b>Rentrées (sorties) de fonds nettes - activités<br/>de fonctionnement</b>                                   | <b>(12 417 812 )</b> | 23 193 839    |
| <b>Activités d'investissement</b>   |                      |               |
| Produit de cession de placements  | <b>19 571 552</b>    | 19 580 216    |
| Acquisition de placements   | <b>(7 188 750 )</b>  | (42 891 450 ) |
| Acquisition d'immobilisations   | <b>(3 187 )</b>      | (4 612 )      |
| Acquisition d'actifs incorporels  | -                    | (7 507 )      |
| <b>Rentrées (sorties) de fonds nettes - activités d'investissement</b>  | <b>12 379 615</b>    | (23 323 353 ) |
| <b>Diminution nette de la trésorerie et des<br/>équivalents de trésorerie</b>                                 | <b>(38 197 )</b>     | (129 514 )    |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>   | <b>406 890</b>       | 536 404       |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 9)</b>  | <b>368 693 \$</b>    | 406 890 \$    |

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (« l'Agence ») a été constituée le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Le 26 octobre 2023, l'Agence a déposé des lettres patentes supplémentaires afin d'ajouter les responsabilités qui lui ont été confiées par une convention d'aide financière entre le Gouvernement du Québec et l'Agence.

**Financement**

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

**Perception et recouvrement de la taxe**

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à Revenu Québec.

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

**Produit de la taxe**

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois, remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence.

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. Il en est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représente ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

**Répartition et remise des sommes aux municipalités locales**

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)**

**Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)**

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

**Frais d'administration**

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

**Administration du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales**

L'Agence s'est vue confier par le Gouvernement du Québec le mandat de concevoir et d'administrer un programme temporaire (2023-2025) d'aide financière pour soutenir la modernisation des centrales d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence admissibles (les « centrales »), en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération.

Le programme vise, entre autres, à offrir du soutien financier aux centrales afin de leur permettre d'effectuer des rehaussements technologiques, de la formation de personnel et la révision des processus d'affaires des centres d'appels d'urgence.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un support financier déterminé en fonction du nombre de postes des centrales, selon des tranches spécifiques, soit 90 000 \$ pour les dix (10) premiers postes, 70 000 \$ du 11<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> poste et 15 000 \$ pour le 31<sup>e</sup> poste et plus.

Dans le cadre du programme d'aide financière à la modernisation des centrales, l'Agence utilise sur la durée de l'entente, un montant maximal de 400 000 \$ pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

**Autres activités**

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

**Instruments financiers**

*Évaluation initiale*

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Agence qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la société dans le cadre de l'opération.

*Évaluation ultérieure*

L'Agence évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des placements assujettis à des restrictions et des intérêts à recevoir.

*Coûts de transaction*

Les coûts de transaction liés aux autres actifs financiers et aux passifs financiers sont ajoutés ou déduits aux fins de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Instruments financiers (suite)**

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Agence détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Agence détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

**Constatation des produits**

Les produits sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les contributions reçues en vertu du programme pour le soutien à la modernisation des centrales qui sont non octroyées en subventions aux centrales à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de contributions reportées.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition. Les dépôts à terme rachetables assujettis à des restrictions que l'Agence ne peut utiliser pour les opérations courantes ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

|                                  | Taux  | Méthode<br>d'amortissement |
|----------------------------------|-------|----------------------------|
| Améliorations locatives          | 5 ans | Linéaire                   |
| Mobilier et équipement de bureau | 20 %  | Dégressif                  |
| Équipement informatique          | 30 %  | Dégressif                  |

**Actifs incorporels**

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 30 % et linéaire trois (3) ans.

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Lorsque l'Agence constate des circonstances indiquant qu'une immobilisation ou un actif incorporel a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats.

**Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1**

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2024, un passif totalisant 250 066 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les exercices précédents. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif. Tout écart sera imputé aux résultats dans l'exercice au cours duquel l'information nouvelle sera connue.

**3. PLACEMENT TEMPORAIRE**

|                                  | 2024       | 2023       |
|----------------------------------|------------|------------|
| Dépôt à terme rachetable, 2,75 % | 296 239 \$ | 319 557 \$ |

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**4. PLACEMENTS ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS**

|                                  | <b>2024</b>          | 2023          |
|----------------------------------|----------------------|---------------|
| Dépôt à terme rachetable, 3,80 % | <b>11 270 746 \$</b> | 20 399 210 \$ |
| Dépôt à terme rachetable, 3,10 % | <b>1 247 532</b>     | 3 812 774     |
|                                  | <b>12 518 277 \$</b> | 24 211 985 \$ |

Les placements doivent être utilisés exclusivement pour les fins du programme d'aide financière pour la modernisation des centrales. Le produit des intérêts est inclus dans les contributions reportées (note 7).

**5. IMMOBILISATIONS**

|                                     |           |                           | <b>2024</b>            | 2023           |
|-------------------------------------|-----------|---------------------------|------------------------|----------------|
|                                     | Coût      | Amortisse-<br>ment cumulé | <b>Montant<br/>net</b> | Montant<br>net |
| Améliorations locatives             | 9 548 \$  | 9 548 \$                  | - \$                   | - \$           |
| Mobilier et équipement<br>de bureau | 35 566    | 33 436                    | <b>2 130</b>           | 2 662          |
| Équipement informatique             | 48 442    | 39 360                    | <b>9 082</b>           | 9 104          |
|                                     | 93 556 \$ | 82 344 \$                 | <b>11 212 \$</b>       | 11 766 \$      |

**6. ACTIFS INCORPORELS**

|                         |           |                           | <b>2024</b>            | 2023           |
|-------------------------|-----------|---------------------------|------------------------|----------------|
|                         | Coût      | Amortisse-<br>ment cumulé | <b>Montant<br/>net</b> | Montant<br>net |
| Logiciels informatiques | 59 109 \$ | 55 567 \$                 | <b>3 542 \$</b>        | 6 491 \$       |

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**7. CONTRIBUTIONS REPORTÉES**

|   | <b>2024</b>          | 2023          |
|---|----------------------|---------------|
| Solde au début  | <b>24 209 954 \$</b> | - \$          |
| Contributions de l'exercice                           | -                    | 45 500 000    |
| Produit d'intérêts (note 4)                           | <b>683 110</b>       | 906 735       |
|   | <b>24 893 064</b>    | 46 406 735    |
| Moins : Contributions afférentes à l'exercice courant | <b>12 378 651</b>    | 22 196 781    |
|   | <b>12 514 413 \$</b> | 24 209 954 \$ |

En vertu d'une convention signée le 23 mars 2023, le Gouvernement du Québec a versé une somme de 45 500 000 \$ à l'Agence afin qu'elle conçoive et administre un programme d'aide financière pour la modernisation des centrales (note 1). Toute somme, incluant les produits d'intérêts, qui n'aurait pas été accordée aux centrales à la fin de ladite convention, soit le 31 mai 2026, devra être remboursée au Gouvernement du Québec.

**8. AFFECTATIONS INTERNES**

En 2024, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 28 736 \$ (47 429 \$ en 2023) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

**9. FLUX DE TRÉSORERIE**

|  | <b>2024</b>       | 2023       |
|--|-------------------|------------|
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> |                   |            |
| Encaisse                                       | <b>72 454 \$</b>  | 87 333 \$  |
| Placement temporaire                           | <b>296 239</b>    | 319 557    |
|  | <b>368 693 \$</b> | 406 890 \$ |

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**10. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Agence est exposée au 31 décembre 2024 sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs et frais courus et sa provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Agence à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'Agence au risque de taux d'intérêt est diminuée du fait de la cession de placements assujettis à des restrictions. Les placements sont rachetables ce qui atténue l'exposition à ce risque.

**11. ENGAGEMENT**

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2030, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 145 500 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des cinq (5) prochains exercices se chiffrent à environ :

|           |         |
|-----------|---------|
| 25 700 \$ | en 2025 |
| 25 700    | en 2026 |
| 25 700    | en 2027 |
| 25 700    | en 2028 |
| 25 700    | en 2029 |

**12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal (les « partenaires ») car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

**13. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN**

Subséquemment à la fin d'exercice, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a reporté l'échéancier de transition des centres d'appels de la sécurité publique au 31 mars 2027; la date limite pour terminer la transition vers les services 9-1-1 de prochaine génération avait été initialement établie au 4 mars 2025 par le CRTC. Certaines modalités de la convention intervenue le 23 mars 2023, entre l'Agence et le Gouvernement du Québec, feront donc l'objet de modifications quant à cette nouvelle échéance (note 7).

**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE  
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  
31 DÉCEMBRE 2024**

**FRAIS D'ADMINISTRATION**  
**31 DÉCEMBRE 2024**

|  | <b>2024</b>       | 2023       |
|--|-------------------|------------|
| <b>Gestion de la taxe</b>                                  |                   |            |
| Salaires et charges sociales                               | <b>302 955 \$</b> | 325 504 \$ |
| Services techniques et professionnels                      | <b>139 766</b>    | 76 952     |
| Frais de suivi des partenaires (note 12)                   | <b>80 616</b>     | 80 616     |
| Loyer  | <b>23 666</b>     | 24 037     |
| Assurances   | <b>13 755</b>     | 12 732     |
| Publicité et promotion                                     | <b>13 293</b>     | 5 308      |
| Associations et congrès                                    | <b>8 694</b>      | 2 223      |
| Télécommunications   | <b>3 706</b>      | 6 454      |
| Frais de déplacement                                       | <b>2 729</b>      | 6 217      |
| Formation  | <b>2 250</b>      | 1 475      |
| Papeterie, messagerie et fournitures de bureau             | <b>2 167</b>      | 1 791      |
| Permis et licences   | <b>1 470</b>      | 1 417      |
| Location d'équipements, entretien et réparations           | <b>1 251</b>      | 1 825      |
| Frais bancaires  | <b>1 077</b>      | 1 087      |
| Amortissement des immobilisations                          | <b>3 741</b>      | 3 647      |
| Amortissement des actifs incorporels                       | <b>446</b>        | 636        |
|  | <b>601 582 \$</b> | 551 921 \$ |
| <b>Gestion du programme de modernisation des centrales</b> |                   |            |
| Salaires et charges sociales                               | <b>30 427 \$</b>  | 47 938 \$  |
| Services techniques et professionnels                      | <b>14 297</b>     | 11 738     |
| Loyer  | <b>4 176</b>      | 3 581      |
| Assurances   | <b>2 254</b>      | 2 997      |
| Télécommunications   | <b>654</b>        | 827        |
| Formation  | <b>397</b>        | 259        |
| Papeterie, messagerie et fournitures de bureau             | <b>383</b>        | 413        |
| Permis et licences   | <b>259</b>        | 235        |
| Location d'équipements, entretien et réparations           | <b>221</b>        | 202        |
| Frais bancaires  | <b>190</b>        | 148        |
| Associations et congrès                                    | <b>172</b>        | 169        |
| Frais de déplacement                                       | <b>155</b>        | 652        |
| Publicité et promotions                                    | <b>63</b>         | 119        |
| Amortissement des actifs incorporels                       | <b>2 503</b>      | 2 503      |
|  | <b>56 151 \$</b>  | 71 781 \$  |

**RÉSULTATS DE LA TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1  
31 DÉCEMBRE 2024**

|  | 2024                 | 2023                 |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1</b>                                |                      |                      |
| Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec              | 55 134 315 \$        | 48 404 923 \$        |
| <b>Frais d'administration de Revenu Québec</b>   |                      |                      |
| Honoraires de gestion  | (357 771 )           | (343 896 )           |
| <b>Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités</b> | <b>54 776 544</b>    | <b>48 061 027</b>    |
| <b>Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence</b>                                       |                      |                      |
| Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1                                | (54 067 380 )        | (47 217 575 )        |
| Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1   | (107 500 )           | (250 000 )           |
|  | <b>(54 174 880 )</b> | <b>(47 467 575 )</b> |
| <b>Produit net de la taxe</b>  | <b>601 664</b>       | <b>593 452</b>       |
| <b>Frais d'administration (annexe A)</b>   | <b>(601 582 )</b>    | <b>(551 921 )</b>    |
| <b>Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)</b>                  | <b>82</b>            | <b>41 531</b>        |
| <b>Autres produits (charges)</b>   |                      |                      |
| Intérêts gagnés  | 25 151               | 11 231               |
| Perte sur radiation d'immobilisations  | -                    | (135 )               |
|  | <b>25 151</b>        | <b>11 096</b>        |
| <b>Excédent net des produits sur les charges</b>   | <b>25 233</b>        | <b>52 627</b>        |
| <b>Affectation de l'excédent net du produit de la taxe</b>   |                      |                      |
| Investissement net en immobilisations  | (3 503 )             | 5 198                |
| Vérification des centres d'urgence 9-1-1   | 28 736               | 47 429               |
| <b>Excédent net</b>  | <b>- \$</b>          | <b>- \$</b>          |

**RÉSULTATS DU PROGRAMME DE MODERNISATION DES CENTRALES  
31 DÉCEMBRE 2024**

|  | 2024                 | 2023          |
|--|----------------------|---------------|
| <b>Gestion du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales</b>                 |                      |               |
| Produit des contributions du Gouvernement du Québec  | <b>12 378 651 \$</b> | 22 196 781 \$ |
| Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales | <b>(12 322 500 )</b> | (22 125 000 ) |
| <b>Produit net du programme d'aide financière</b>  | <b>56 151</b>        | 71 781        |
| <b>Frais d'administration</b>  |                      |               |
| Salaires et charges sociales   | <b>(30 427)</b>      | (47 938)      |
| Services techniques et professionnels  | <b>(14 297)</b>      | (11 738)      |
| Loyer  | <b>(4 176)</b>       | (3 581)       |
| Assurances   | <b>(2 254)</b>       | (2 997)       |
| Télécommunications   | <b>(654)</b>         | (827)         |
| Formation  | <b>(397)</b>         | (259)         |
| Papeterie, messagerie et fournitures de bureau   | <b>(383)</b>         | (413)         |
| Permis et licences   | <b>(259)</b>         | (235)         |
| Location d'équipements, entretien et réparations   | <b>(221)</b>         | (202)         |
| Frais bancaires  | <b>(190)</b>         | (148)         |
| Associations et congrès  | <b>(172)</b>         | (169)         |
| Frais de déplacement   | <b>(155)</b>         | (652)         |
| Publicité et promotions  | <b>(63)</b>          | (119)         |
| Amortissement des actifs incorporels   | <b>(2 503)</b>       | (2 503)       |
| <b>Excédent net</b>  | <b>- \$</b>          | - \$          |

*Annexe 2*

*Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1*

## **MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE POUR LE SERVICE 9-1-1**

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (*l'historique*) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- **La somme de base** (*ou l'historique*) est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant **le plus élevé** des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, conformément au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence a utilisé les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres, ou encore les documents municipaux jugés satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévaluées de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues, ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un *historique* aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base. Le douzième de la somme de base est d'abord versé mensuellement aux municipalités.

Les MRC qui comptent un TNO terrestre reçoivent, quant à elles, une somme forfaitaire annuelle payable en douze versements égaux mensuels.

- **La somme additionnelle** est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :
  - Premièrement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la loi (frais d'administration de l'Agence et de développement des centres 9-1-1, ainsi que la réserve constituée pour les frais annuels de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique);
  - Deuxièmement, le total des sommes de base (1/12<sup>e</sup> de l'historique 2007 ou 2008) versées à l'ensemble des municipalités locales;

Le solde de la somme mensuelle restante est réparti au prorata du dénombrement officiel de la population de l'année courante aux municipalités ayant droit de recevoir le produit de la taxe. Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est celui publié par décret du gouvernement et toute modification ultérieure, le cas échéant.

L'Agence distribue donc mensuellement la somme composée de la somme de base attribuable à une municipalité et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus.

## **MODE DE RÉPARTITION ET DE REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'APPELS D'URGENCE 9-1-1**

Une taxe municipale mensuelle de 0,52 \$ est imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication.

Ceux-ci conservent 0,04 \$ pour leurs frais de gestion.

Les fournisseurs de services de télécommunication cotisent la taxe auprès de Revenu Québec qui en fait remise mensuellement à l'Agence, après avoir conservé des honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- Au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- Et selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle : remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous le régime antérieur à 2009, d'un douzième de la meilleure année sur le plan des revenus de l'ancien tarif (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles par l'Agence, dans les cas où il n'y en avait pas\*.

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.

\* Pour l'ensemble des secteurs du territoire non organisé terrestre des MRC : 150 \$ forfaitaire par année, versé en 12 remises mensuelles de 12,50 \$.